

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151112-2015\_A261-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2015  
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A261**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de BUTAGAZ sur la commune de Rognac**

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESSE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BORELLI Christian – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Olivier FREGEAC** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_5\_01**

DGST  
Direction des Risques

IB

**CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Olivier FREGEAC

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Risques majeurs**

**Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT) de BUTAGAZ sur la commune de Rognac**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par le Préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur pour donner un avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise Butagaz située sur la commune de ROGNAC.

Ce Plan impose des mesures sur l'urbanisme et le bâti (interdiction de construire, prescriptions sur les constructions futures), des mesures de protection (prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité), et des restrictions d'usage sur les communes de Rognac et Vitrolles.

## **Exposé des motifs :**

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire d'une installation manipulant des substances ou des procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le site de Butagaz à Rognac entre dans le champ d'application de cette définition.

Il s'agit, en effet, d'un centre emplisseur, doté de réservoirs de stockage de Gaz et Pétrole Liquéfié (GPL) permettant à la fois le remplissage de bouteilles et l'approvisionnement d'autres sites de stockage de GPL.

Son approvisionnement en GPL est assuré principalement par pipeline. Le site peut également décharger des citernes routières. L'activité du site peut se traduire par son flux annuel de GPL. Il est d'environ 100 000 tonnes pour le propane et d'environ 12 000 tonnes pour le butane.

L'établissement Butagaz sur Rognac est classé SEVESO seuil haut. De fait, l'exploitant est astreint à la réalisation d'une étude de dangers, dont l'objectif est l'analyse des phénomènes dangereux et la description des mesures de maîtrise des risques devant être mises en place. Cette étude de dangers a été remise en décembre 2007.

Les distances d'effets des phénomènes dangereux potentiellement générés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'être humain et l'environnement à l'extérieur du site.

Dans ce contexte un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009. L'approbation de celui-ci devait intervenir au plus tard le 10 avril 2011. Ce délai a été prolongé à trois reprises de 18 mois.

Durant ce délai, l'exploitant a travaillé à la réduction des risques à la source :

- En octobre 2008, des premières mesures ont été prises portant notamment sur la mise en place de nombreux dispositifs de protection sur les installations.

- En juillet 2010, l'activité de chargement et déchargement de wagon citerne est arrêtée sur le site de Rognac

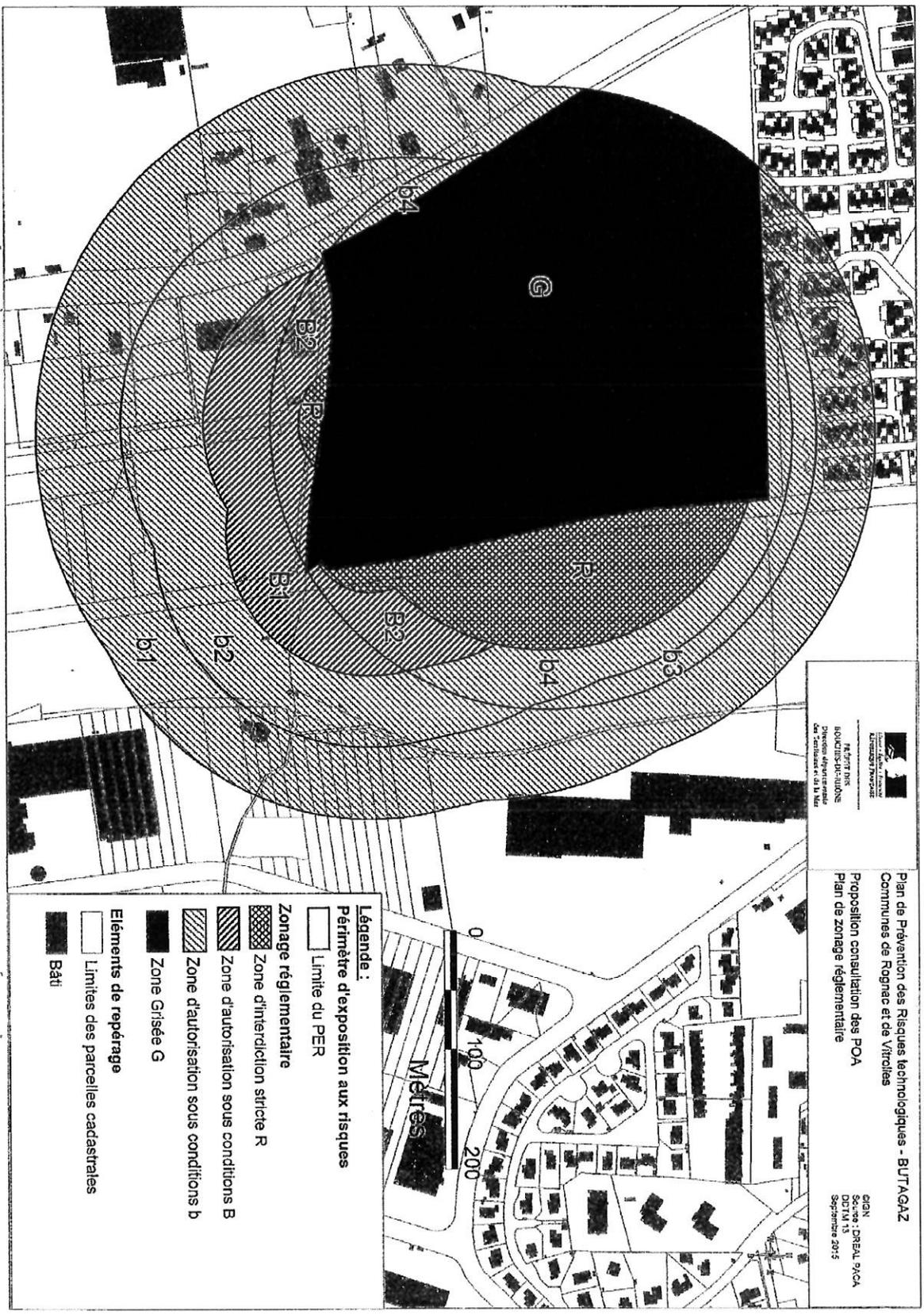
- En avril 2015, une relocalisation des postes de transfert camions au centre du site industriel est proposée.

L'ensemble de ces mesures a conduit à la rédaction d'un rapport final révisé par l'inspection des installations classées le 3 juillet 2015.

Le projet de PPRT proposé est établi sur la base de ce rapport final. Il délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, quatre zones de réglementation différentes, définies en fonction du type de risque, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique.

Du fait de l'absence d'enjeux en zone d'aléas très fort et fort, aucun secteur d'expropriation ou de délaissement n'est institué dans le présent PPRT.

60 logements ( dont 7 sur la commune de Vitrolles) et 20 activités sont soumis à des effets de surpression et/ou thermique. La voirie et les voies ferrées sont concernées par des aléas d'intensité moindre.



Les mesures de protection des populations prévues par le règlement concernent :

- des mesures sur les constructions existantes. Dans ce cadre, un financement de ces mesures est prévu pour les particuliers dans le projet de PPRT selon les textes en vigueur : crédit d'impôt pour 40 % et répartition entre l'exploitant et les collectivités percevant la CET pour l'autre partie ;
- des prescriptions sur les usages (stationnement des camions de transport de matières dangereuses et construction de nouveaux arrêts de bus interdits par exemple) ;
- des mesures d'accompagnement notamment en matière d'information du public.

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique (article L515-23 du Code de l'Environnement). Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan.

Dans le cadre du processus d'élaboration du PPRT, le Préfet sollicite l'avis de la Communauté du Pays d'Aix en tant que « Personnes et organismes associés » au sens du Code de l'Environnement.

La commune de Vitrolles a été associée et interrogée afin de connaître l'avis qui sera transmis aux services de l'état. Par ailleurs, la commune participe à la Commission de Suivi de Site (CSS) qui a donné un avis favorable au projet au cours de la séance qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L515-23 ;

VU l'avis de la Commission de Suivi de Site en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 6 octobre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet de PPRT de l'entreprise BUTAGAZ sise à Rognac.

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de BUTAGAZ sur la commune de Rognac**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour	88
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

13 NOV. 2015